



**COMMUNE DE PRANGINS**  
**MUNICIPALITE**

**PREAVIS NO 64/05**  
**AU CONSEIL COMMUNAL**

**TAXES POUR L'ELIMINATION**  
**DES DECHETS**

**MUNICIPALE RESPONSABLE**  
**MADAME ELISABETH KNEUBUEHLER**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

Le Conseil communal a accepté le Règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets de notre Commune, le 30 août 1999.

Le chapitre V, article 18, du règlement en question prévoit des taxes selon un barème adopté par le Conseil communal.

A l'époque de la rédaction de ce règlement, il y avait encore des incertitudes concernant l'obligation d'introduire des taxes pour l'élimination des déchets. La Municipalité a donc préféré attendre les directives du Canton pour introduire son système de taxes.

## 2. TAXES PROPOSEES

La Municipalité de Prangins a élaboré un système de taxes pour notre Commune en se référant aux coûts de l'élimination des déchets urbains en 2004 (voir annexe).

Sur la base du tableau susmentionné, le coût de l'élimination des déchets est de **Fr. 426'647.80**. En ajoutant à ce montant les frais administratifs (**Fr. 6'412.--**) et les frais d'exploitation de la déchetterie (**Fr. 14'622.--**), nous arrivons à un coût total de **Fr. 447'681.80**, ce qui représente, pour l'année 2004, un montant de **Fr. 342.55** par ménage (1'307).

Les dispositions cantonales légales en la matière stipulent que les taxes pour l'élimination des déchets doivent être fixées entre le 70 %, au minimum, et le 100 % du montant des coûts. La Municipalité propose un taux de 70 % pour couvrir ces frais.

Moins il y aura d'incinérables (ordures ménagères + encombrants), moins la taxe sera élevée. Actuellement, on retrouve encore, en moyenne, au minimum 30 % de matière valorisable dans les poubelles (réf.: Office Fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage, statistiques 2004).

### Taxes ménagères

En partant du principe d'un taux de couverture s'élevant à 70 % du montant total des coûts, la Municipalité propose les taxes relatives aux déchets suivantes :

o 1 adulte	<b>Fr. 100.-- (taxe de base)</b>
o adultes suivants par ménage	<b>0.8 de la taxe de base</b>
o enfants de moins de 18 ans	<b>0.4 de la taxe de base</b>

Exemples :

a) couple sans enfants	:	1.0 + 0.8	= 1.8	180.--/an
b) famille avec 2 ad. et 2 enf.:	:	1.8 + (2 x 0.4)	= 2.6	260.--/an
c) 1 adulte avec 3 enfants	:	1.0 + (3 x 0.4)	= 2.2	220.--/an
d) famille avec 2 ad. et 5 enf.:	:	1.8 + (3 x 0.4)	= 3.0	300.--/an

(dès 3 enfants, les suivants ne paient pas de taxe)

### Taxes pour résidences secondaires

Une taxe est perçue annuellement pour les occupants d'une résidence secondaire **Fr. 300.--**

### Taxes pour entreprises et commerces

Quant aux artisans, entreprises et commerces sis sur le territoire de notre Commune, nous vous proposons les taxes annuelles suivantes :

- o Entreprises du secteur tertiaire déployant uniquement une activité administrative **Fr. 100.--**
- o Commerçants : estimation du poids des déchets, facturé au coût réel, à la tonne **~ Fr. 380.--/tonne**
- o Les industries et commerces en possession d'un contrat procédant elles-mêmes, à leurs frais, à l'élimination de leurs déchets, sont exemptées de taxes.

<b>Conclusions</b>
--------------------

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### le conseil communal de Prangins

- vu le préavis N° 64/05 relatif à la perception de taxes pour l'élimination des déchets,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- oui les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide**

1. d'accepter le préavis municipal No 64/05, relatif à la perception de taxes pour l'élimination des déchets.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 4 août 2005, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

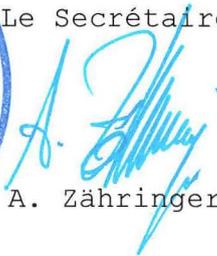
Le Syndic



H.-R. Kappeler



Le Secrétaire



A. Zähringer

Annexe : Tableau des coûts de l'élimination des déchets urbains en 2004.





## COMMUNE DE : PRANGINS

COÛTS DE L'ELIMINATION DES DECHETS URBAINS ANNEE 2004

HABITANTS 3300												
DECHETS NON VALORISABLES / INCINERABLES COÛTS						DECHETS VALORISABLES COÛTS						TOTAUX Frs
Cat.déchets	Tonnes	Collect.(2)	Transp	Elimin.	s / total frs	Cat. Déchets	Tonnes	Collect. (1) ou (2)	Transp.	Elimin.	s / total frs	
Ord.ménag.	757	103'038.00		169'155.00	272'193.00							
Encombrants	100	22'980.00		25'900.00	48'880.00							
					0.00	Compostables	349		48'650.00	31'375.00	80'025.00	
						Papier-carton	212		9'331.00	2'103.00	11'434.00	
						Verre	136		4'902.80	2'781.00	7'683.80	
						Métaux/app. Elec	14			4'130.00	4'130.00	
						Huiles	1.3			2'275.00	2'275.00	
						Alu+Fer blanc	2.7			27.00	27.00	
						PET					0.00	
						Textiles					0.00	
						SWICO SENS					0.00	
						Bois					0.00	
						Mat. Inertes					0.00	
<b>Total</b>	<b>857</b>					<b>Total</b>	<b>715</b>					
					<b>s / total incinérables</b>						<b>s / total valorisables</b>	
					<b>321'073.00</b>						<b>105'574.80</b>	<b>426'647.80</b>
					<b>Coût / hab.</b>						<b>Coût / hab.</b>	<b>31.99</b>
					<b>97.29</b>						<b>Coût / tonne</b>	<b>147.66</b>
					<b>Coût / tonne</b>							
					<b>374.65</b>							

<b>Frais administratifs</b>	<b>6'412.00</b>
<b>Frais d'exploitation de la déchetterie</b>	<b>14'622.00</b>
<b>Amortissement des infrastructures fr/an</b>	
<b>Coût / hab.</b>	<b>6.37</b>
<b>Coût / tonne</b>	<b>13.38</b>
( sur total to )	
<b>Totaux</b>	<b>447'681.80</b>

**Rapport valorisables / incinérables: % : 32.88**

<b>Coût / hab. total</b>	<b>135.66</b>
<b>Coût moyen/ tonne</b>	<b>284.78</b>